

Registre des utilisations secondaires sans consentement

En vertu de l'article 65.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)*, le Ministère doit inscrire dans un registre toute utilisation sans consentement de renseignements personnels (RP) visée par les paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1. De plus, l'article 4(6) du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* précise que ce registre doit être diffusé.

Registre des utilisations secondaires sans consentement

Unité qui utilise les RP à d'autres fins	Nature ou type de RP utilisés	Fins pour lesquelles les RP ont initialement été recueillis	Utilisation (à d'autres fins) prévue	Appui légal	Catégories de personnes qui ont accès au RP	Remarques, commentaires et autres indications
Direction générale des services de Francisation Québec	Adresse courriel	Inscription au cours à temps complet ou à temps partiel dans le cadre du Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)	Le MIFI se servira des renseignements pour offrir des activités parascolaires comme des visites culturelles (musée, visionnement de films, etc.) aux personnes inscrites dans les cours de francisation.	Article 65.1 (2) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Le personnel traitant les demandes d'admission aux cours de français L'équipe responsable de l'octroi des contrats au personnel enseignant et aux partenaires Personnel professionnel disposant des accès à Intimm Les gestionnaires Le personnel enseignant	L'accès au type d'information est déterminé par le rôle fonctionnel attribué à la personne. Par exemple, le personnel enseignant a accès aux informations liées à l'enseignement et uniquement pour les élèves de leurs classes.
Direction de la planification stratégique et de la reddition de comptes	Le nom, le prénom, le genre, l'adresse courriel, le numéro de référence individuelle et le numéro de dossier des personnes immigrantes et, le cas échéant, de leurs représentantes ou représentants ayant déposé une plainte ou un commentaire dans la dernière année. Genre, âge, région administrative de résidence, pays de provenance, catégorie d'immigration et statut	Informations extraites d'Arrima lorsque les personnes ont créé un compte et utilisé la plateforme pour remplir une demande ou faire une demande d'inscription aux services et aux programmes du MIFI : - Inscription Accompagnement Québec - Inscription au cours d'apprentissage du français - Demande de CSQ (PEQ) - Demande d'accompagnement aux entreprises - Traitement d'un commentaire ou d'une plainte formulée auprès du Ministère et portant sur les programmes et les services offerts par ce dernier	Sondages de satisfaction. Les renseignements serviront à solliciter la participation des personnes concernées à un sondage sur la satisfaction de la clientèle et à réaliser des analyses visant à identifier des zones potentielles d'amélioration, et ce, dans le cadre du Plan de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services du MIFI 2024-2027.	Article 65.1 (1) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Analyste en mesures et en stratégie d'amélioration des services à la clientèle Technicienne ou technicien en données statistiques Étudiante ou étudiant spécialiste en sondage de la satisfaction à la clientèle	À noter que les renseignements utilisés pour les sondages visant les entreprises ne touchent pas la protection des renseignements personnels puisqu'ils sont des RP à caractère public.
	Adresse courriel	Informations collectées lorsque les personnes ont fait une demande d'inscription aux services du MIFI, une demande relative à un programme ou à un service du MIFI ou lors de l'utilisation d'un service.	Sondages de satisfaction. Les renseignements serviront à solliciter la participation des personnes concernées à un sondage sur la satisfaction de la clientèle à réaliser des analyses visant à identifier des zones potentielles d'amélioration, et ce, dans le cadre du Plan de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services du MIFI 2024-2027.	Article 65.1 (1) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Analyste en mesures et en stratégie d'amélioration des services à la clientèle	-
Direction de la planification stratégique et de la reddition de comptes	Adresse courriel	Les personnes immigrantes qui ont présenté leur demande de CAQ.	Le sondage a pour but d'évaluer la satisfaction des personnes immigrantes ayant présenté une demande de sélection temporaire pour études. Sondage fait dans le cadre de la Planification des sondages de satisfaction pour la période 2025-2026.	Article 65.1 (1) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Conseillère ou conseillers en mesures et en stratégies d'amélioration de service à la clientèle Étudiantes et étudiants en mesures et en stratégies d'amélioration de service à la clientèle Chef d'équipe de la DRVA	-
Direction de l'évaluation de programme	Adresse courriel	Inscription au Programme d'Accompagnement Québec (AQ)	Sondages sur l'efficacité de l'intervention dans le cadre des services AQ	Article 65.1 (1) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Conseillère ou conseiller en évaluation de programme attiré au mandat	La participation au sondage est facultative. Le double consentement est ensuite obtenu : par l'utilisation de l'hyperlien menant au sondage et par la page explicative de la démarche du sondage lors de son lancement.
Direction de l'évaluation de programme	Adresse courriel	Pour le traitement de personne immigrante ayant fait une demande de CAQ	Le Ministère prévoit l'évaluation de la satisfaction des personnes ayant transmis une demande de sélection temporaire pour étudier au Québec en vue d'obtenir leur Certificat d'acceptation du Québec. Planification des sondages de satisfaction pour la période 2025-2026	Article 65.1 (3) de la <i>Loi sur l'accès</i> . <i>Loi sur le ministère de l'Immigration, francisation et de l'intégration</i> Article 7, alinéa 1 paragraphe 6	Conseillère ou conseiller en évaluation de programme Chef d'équipe évaluation de programme Directeur de l'évaluation de programme	Le sondage sera fait une seule fois pour les besoins d'évaluation du PASI. Les personnes invitées à répondre seront échantillonnées parmi les personnes qui ont reçu un statut valide entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 30 septembre 2025. Les RP seront dépersonnalisées. Si c'est dépersonnalisé, nous avons l'obligation de l'inscrire au Registre.